



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Inondations

Question au Gouvernement n° 2069

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Martin Malvy.

M. Martin Malvy. Monsieur le ministre de l'intérieur, plusieurs régions de France sont actuellement victimes d'inondations et se heurtent à des difficultés considérables, dont les images télévisées ne nous donnent qu'un faible reflet.

Vous avez annoncé hier que la commission chargée de statuer sur l'état de catastrophe naturelle se réunirait le 20 décembre. Il y a urgence. Cette commission va ouvrir aux particuliers et, dans certaines conditions, aux entreprises le champ d'application de la loi que nous avons votée en juillet 1982. Mais les villes et les communes sont, elles aussi, confrontées à des problèmes majeurs. C'est vrai à l'évidence dans l'Aude, mais également dans les Pyrénées-Orientales, l'Herault, le Tarn, en Midi-Pyrénées et dans le Tarn-et-Garonne. Ce matin, le maire de Montauban m'expliquait au téléphone qu'il était dans l'impossibilité de chiffrer le montant des dommages publics subis par sa ville tant ils étaient importants. Or ces dommages, qui affectent les rues, les routes, les ponts et les stations d'épuration, ne sont pas assurables et ne relèvent pas de la commission des catastrophes naturelles.

Ma question est donc la suivante: des crédits spécifiques seront-ils débloqués pour les villes sinistrées et, si oui, dans quel délai et à quelle hauteur ? La solidarité qui s'exerce aujourd'hui sur le terrain sera-t-elle relayée par le Gouvernement en faveur des collectivités locales ? Et si cela devait être le cas, cela ne pourrait bien entendu l'être dans les conditions des dégâts mineurs, à hauteur de 15 % ou 10 %. Il faut que la solidarité s'exerce au plan national, monsieur le ministre. Sinon, ce sont les contribuables locaux qui devront réparer les dommages considérables que les communes viennent de subir. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, je vous ai répondu hier. Vous avez vu avec quelle rapidité le Gouvernement s'est préoccupé de la situation de certains départements.

Premièrement, je vous l'ai aussi annoncé hier, la commission d'indemnisation qui doit statuer sur l'état de catastrophe naturelle se réunira le 20 décembre - pas avant, car il faut aussi faire l'inventaire des dégâts. Cette réunion permettra de dire où il y a catastrophe naturelle et comment procéder à l'indemnisation.

Deuxièmement, comme vous avez pu le constater, les secours de la sécurité civile ont été extrêmement rapides et ont apporté une aide importante aux équipes locales.

Troisièmement, certaines collectivités locales sont effectivement dans une situation difficile. Je vous rappelle que pour le Lot, à la suite des inondations de janvier 1996, un crédit de 2,5 millions avait été débloqué par le ministère des finances, avec un taux de couverture de 20 %. S'agissant de ces nouvelles inondations, dès que ce sera possible, le ministre du budget et moi-même réunirons les maires concernés pour examiner avec eux les problèmes qui se posent et étudier les modalités de couverture de ces risques.

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. Martin Malvy.

M. Martin Malvy. Monsieur le ministre de l'intérieur, plusieurs régions de France sont actuellement victimes

d'inondations et se heurtent à des difficultés considérables, dont les images télévisées ne nous donnent qu'un faible reflet.

Vous avez annoncé hier que la commission chargée de statuer sur l'état de catastrophe naturelle se réunirait le 20 décembre. Il y a urgence. Cette commission va ouvrir aux particuliers et, dans certaines conditions, aux entreprises le champ d'application de la loi que nous avons votée en juillet 1982. Mais les villes et les communes sont, elles aussi, confrontées à des problèmes majeurs. C'est vrai à l'évidence dans l'Aude, mais également dans les Pyrénées-Orientales, l'Hérault, le Tarn, en Midi-Pyrénées et dans le Tarn-et-Garonne. Ce matin, le maire de Montauban m'expliquait au téléphone qu'il était dans l'impossibilité de chiffrer le montant des dommages publics subis par sa ville tant ils étaient importants. Or ces dommages, qui affectent les rues, les routes, les ponts et les stations d'épuration, ne sont pas assurables et ne relèvent pas de la commission des catastrophes naturelles.

Ma question est donc la suivante: des crédits spécifiques seront-ils débloqués pour les villes sinistrées et, si oui, dans quel délai et à quelle hauteur ? La solidarité qui s'exerce aujourd'hui sur le terrain sera-t-elle relayée par le Gouvernement en faveur des collectivités locales ? Et si cela devait être le cas, cela ne pourrait bien entendu l'être dans les conditions des dégâts mineurs, à hauteur de 15 % ou 10 %. Il faut que la solidarité s'exerce au plan national, monsieur le ministre. Sinon, ce sont les contribuables locaux qui devront réparer les dommages considérables que les communes viennent de subir. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, je vous ai répondu hier. Vous avez vu avec quelle rapidité le Gouvernement s'est préoccupé de la situation de certains départements.

Premièrement, je vous l'ai aussi annoncé hier, la commission d'indemnisation qui doit statuer sur l'état de catastrophe naturelle se réunira le 20 décembre - pas avant, car il faut aussi faire l'inventaire des dégâts. Cette réunion permettra de dire où il y a catastrophe naturelle et comment procéder à l'indemnisation.

Deuxièmement, comme vous avez pu le constater, les secours de la sécurité civile ont été extrêmement rapides et ont apporté une aide importante aux équipes locales.

Troisièmement, certaines collectivités locales sont effectivement dans une situation difficile. Je vous rappelle que pour le Lot, à la suite des inondations de janvier 1996, un crédit de 2,5 millions avait été débloqué par le ministère des finances, avec un taux de couverture de 20 %. S'agissant de ces nouvelles inondations, dès que ce sera possible, le ministre du budget et moi-même réunirons les maires concernés pour examiner avec eux les problèmes qui se posent et étudier les modalités de couverture de ces risques.

Données clés

Auteur : [M. Malvy Martin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2069

Rubrique : Risques naturels

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 1996, page 8256

Réponse publiée le : 12 décembre 1996, page 8256

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 12 décembre 1996